

Modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable à l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un premier projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-132 a été adopté à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Francesco Miele, conseiller, à la séance ordinaire du Conseil d'arrondissement tenue le 12 janvier 2021;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 janvier 2021;

ATTENDU qu'un second projet de règlement portant le numéro RCA08-08-0001-132 a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021;

À CES CAUSES, il est par le présent règlement statué et ordonné par le Conseil d'arrondissement ce qui suit :

- Réf.** 1. La grille H18-005 de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par l'ajout à la colonne 1 :
- du nombre « 3 » à ligne 58 « Latérale d'un côté (m) »;
 - du nombre « 7,6 » à ligne 59 « Latérale de l'autre côté (m) »;
 - du nombre « 7,6 » à ligne 60 « Arrière (m) »;
 - du nombre « 0,60 » à la ligne 73 « Espace vert/terrain ».

Le tout, tel qu'indiqué à la grille ci-jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-132 pour en faire partie intégrante.

- Réf.** 2. La grille H18-006 de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par l'ajout à la colonne 1 :
- du nombre « 8 » à ligne 56 « Marge (m) »;
 - du nombre « 7,6 » à ligne 58 « Latérale d'un côté (m) »;
 - du nombre « 7,6 » à ligne 60 « Arrière (m) ».

Le tout, tel qu'indiqué à la grille ci-jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-132 pour en faire partie intégrante.

- Réf.** 3. La grille H18-007 de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par l'ajout à la colonne 1 :
- du nombre « 2.1 » à ligne 77 « Coefficient d'occupation du sol ».

Le tout, tel qu'indiqué à la grille ci-jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-132 pour en faire partie intégrante.

- Réf.** 4. La grille H18-008 de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par l'abrogation à la section « NOTE » de la note suivante qui se lit comme suit :
- (1) « Aucun bâtiment, à l'exception d'un bâtiment accessoire, ne peut être implanté à moins de 18 mètres de l'emprise d'une voie ferrée. »

Le tout, tel qu'indiqué à la grille ci-jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-132 pour en faire partie intégrante.

- Réf.** 5. La grille H18-008 de l'annexe B, intitulée « Grilles des usages et normes », du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est modifiée par l'ajout à toutes les colonnes :
- du nombre « 3 » à ligne 77 « Coefficient d'occupation du sol ».

Le tout, tel qu'indiqué à la grille ci-jointe au présent règlement numéro RCA08-08-0001-132 pour en faire partie intégrante.

6. Le présent règlement fait partie du règlement numéro RCA08-08-0001 qu'il modifie.

7. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE 2021.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 2 FÉVRIER 2021.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-132

Annexe B

Statut : Second Projet

Usage dominant : H

Numéro de zone : 18-005

CLASSE D'USAGES PERMIS			1							
2	HABITATION	H								
3	Unifamiliale	h1								
4	Bifamiliale	h2								
5	Multiplex	h3								
6	Multifamiliale	h4	*							
7	Multifamiliale de service	h5								
8	Multi-chambre	h6								
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C								
11	Léger	c1								
12	Véhicule léger	c2								
13	Consommation d'alcool	c3								
14	Carburant	c4								
16	SERVICE	S								
17	Commercial léger	s1								
18	Commercial de véhicule léger	s2								
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3								
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4								
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5								
22	Commun. civil et de communication	s6								
24	PARC ET ESPACE VERT	P								
25	Parc	p1								
26	Réseau et équipement récréatifs	p2								
28	INDUSTRIE	I								
29	Recherche et développement	i1								
30	Commerce de gros	i2								
31	Manufacturière	i3								
32	Transport et construction	i4								
33	Produits chimiques et pétroliers	i5								
34	Primaire et de récupération	i6								
36	Usage spécifiquement autorisé									
37										
38										
39										
41	Usage spécifiquement exclu									
42										
	NORME PRESCRITE									
44	STRUCTURE									
45	Isolée		*							
46	Jumelée									
47	Contiguë									
49	TERRAIN									
50	Superficie (m2)	min.								
51	Profondeur (m)	min.								
52	Frontage (m)	min.								
53	Frontage (m)	max.								
55	MARGE									
56	Avant (m)	min.	7,60							
57	Avant (m)	max.								
58	Latérale d'un côté (m)	min.	3							
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	7,60							
60	Arrière (m)	min.	7,60							
62	BÂTIMENT									
63	Hauteur (étage)	min.	6							
64	Hauteur (étage)	max.	10							
65	Hauteur (m)	min.								
66	Hauteur (m)	max.								
67	Superficie d'implantation (m2)	min.								
68	Largeur de la façade (m)	min.								
69	Largeur de la façade (m)	max.								
70	RAPPORT									
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.								
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.								
73	Espace vert / terrain	min.	0,60							
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31							
75	Espace bâti / terrain	max.	0,60							
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1							
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	2							
	DISPOSITION SPÉCIALE									
79			5.92.1							
80			8.7							

DÉROGATION MINEURE, USAGE CONDITIONNEL, PPCMOI

.Réso. CA03 080746, 800 rue Muir

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-132

Annexe B

Usage dominant : H

Numéro de zone : 18-006

Statut : Second Projet

CLASSE D'USAGES PERMIS			1	2						
2	HABITATION	H								
3	Unifamiliale	h1								
4	Bifamiliale	h2								
5	Multiplex	h3								
6	Multifamiliale	h4	*							
7	Multifamiliale de service	h5								
8	Multi-chambre	h6								
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C								
11	Léger	c1								
12	Véhicule léger	c2								
13	Consommation d'alcool	c3								
14	Carburant	c4								
16	SERVICE	S								
17	Commercial léger	s1								
18	Commercial de véhicule léger	s2								
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3								
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4								
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5								
22	Commun. civil et de communication	s6		*						
24	PARC ET ESPACE VERT	P								
25	Parc	p1								
26	Réseau et équipement récréatifs	p2								
28	INDUSTRIE	I								
29	Recherche et développement	i1								
30	Commerce de gros	i2								
31	Manufacturière	i3								
32	Transport et construction	i4								
33	Produits chimiques et pétroliers	i5								
34	Primaire et de récupération	i6								
36	Usage spécifiquement autorisé			2262-01						
37										
38										
39										
41	Usage spécifiquement exclu									
42										
	NORME PRESCRITE									
44	STRUCTURE									
45	Isolée		*	*						
46	Jumelée									
47	Contiguë									
49	TERRAIN									
50	Superficie (m2)	min.								
51	Profondeur (m)	min.								
52	Frontage (m)	min.								
53	Frontage (m)	max.								
55	MARGE									
56	Avant (m)	min.	8	4,50						
57	Avant (m)	max.								
58	Latérale d'un côté (m)	min.	7,60	2						
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.		2						
60	Arrière (m)	min.	7,60	2						
62	BÂTIMENT									
63	Hauteur (étage)	min.	6	1						
64	Hauteur (étage)	max.	6	1						
65	Hauteur (m)	min.								
66	Hauteur (m)	max.	25	9,10						
67	Superficie d'implantation (m2)	min.	400							
68	Largeur de la façade (m)	min.	15							
69	Largeur de la façade (m)	max.								
70	RAPPORT									
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.								
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.	53							
73	Espace vert / terrain	min.	0,45							
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31							
75	Espace bâti / terrain	max.	0,60	0,30						
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1							
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	2							
	DISPOSITION SPÉCIALE									
79			(1)	(1)						
80			5.57							
81			5.92							
82			8.63							
83			8.7							

NOTE

(1) Les bâtiments du projet doivent comporter un maximum de 53 logements par bâtiments pour 2 des 3 bâtiments du projet alors que le troisième doit comporter un maximum de 52 logements.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-132

Annexe B

Statut : Second Projet

Usage dominant : H

Numéro de zone : 18-007

CLASSE D'USAGES PERMIS			1						
2	HABITATION	H							
3	Unifamiliale	h1							
4	Bifamiliale	h2							
5	Multiplex	h3							
6	Multifamiliale	h4	*						
7	Multifamiliale de service	h5							
8	Multi-chambre	h6							
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C							
11	Léger	c1							
12	Véhicule léger	c2							
13	Consommation d'alcool	c3							
14	Carburant	c4							
16	SERVICE	S							
17	Commercial léger	s1							
18	Commercial de véhicule léger	s2							
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3							
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4							
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5							
22	Commun. civil et de communication	s6							
24	PARC ET ESPACE VERT	P							
25	Parc	p1							
26	Réseau et équipement récréatifs	p2							
28	INDUSTRIE	I							
29	Recherche et développement	i1							
30	Commerce de gros	i2							
31	Manufacturière	i3							
32	Transport et construction	i4							
33	Produits chimiques et pétroliers	i5							
34	Primaire et de récupération	i6							
36	Usage spécifiquement autorisé								
37									
38									
39									
41	Usage spécifiquement exclu								
42									
	NORME PRESCRITE								
44	STRUCTURE								
45	Isolée		*						
46	Jumelée								
47	Contiguë								
49	TERRAIN								
50	Superficie (m2)	min.							
51	Profondeur (m)	min.							
52	Frontage (m)	min.							
53	Frontage (m)	max.							
55	MARGE								
56	Avant (m)	min.	10						
57	Avant (m)	max.							
58	Latérale d'un côté (m)	min.	10						
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	10						
60	Arrière (m)	min.	10						
62	BÂTIMENT								
63	Hauteur (étage)	min.	16						
64	Hauteur (étage)	max.	16						
65	Hauteur (m)	min.							
66	Hauteur (m)	max.	61,60						
67	Superficie d'implantation (m2)	min.	400						
68	Largeur de la façade (m)	min.	20						
69	Largeur de la façade (m)	max.							
70	RAPPORT								
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.							
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.							
73	Espace vert / terrain	min.	0,60						
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31						
75	Espace bâti / terrain	max.	0,60						
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1,20						
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	2,10						
	DISPOSITION SPÉCIALE								
79			(1)						
80			5,92						
81			8,7						

NOTE

(1) Aucun bâtiment ne peut être implanté à moins de 30 mètres de l'emprise de la voie ferrée.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT
Grille des usages et normes

RÈGLEMENT RCA08-08-0001-132

Usage dominant : H

Annexe B

Numéro de zone : 18-008

Statut : Second Projet

CLASSE D'USAGES PERMIS			1	2	3	4	5				
2	HABITATION	H									
3	Unifamiliale	h1									
4	Bifamiliale	h2									
5	Multiplex	h3									
6	Multifamiliale	h4	*	*	*	*	*				
7	Multifamiliale de service	h5									
8	Multi-chambre	h6									
10	COMMERCE DE DÉTAIL	C									
11	Léger	c1									
12	Véhicule léger	c2									
13	Consommation d'alcool	c3									
14	Carburant	c4									
16	SERVICE	S									
17	Commercial léger	s1									
18	Commercial de véhicule léger	s2									
19	Commer. d'hébergement et de réunion	s3									
20	Commun. d'enseignement et de culte	s4									
21	Commun. Humanitaire et de loisirs	s5									
22	Commun. civil et de communication	s6									
24	PARC ET ESPACE VERT	P									
25	Parc	p1									
26	Réseau et équipement récréatifs	p2									
28	INDUSTRIE	I									
29	Recherche et développement	i1									
30	Commerce de gros	i2									
31	Manufacturière	i3									
32	Transport et construction	i4									
33	Produits chimiques et pétroliers	i5									
34	Primaire et de récupération	i6									
36	Usage spécifiquement autorisé										
37											
38											
39											
41	Usage spécifiquement exclu										
42											
	NORME PRESCRITE										
44	STRUCTURE										
45	Isolée		*	*	*	*	*				
46	Jumelée										
47	Contiguë										
49	TERRAIN										
50	Superficie (m2)	min.									
51	Profondeur (m)	min.									
52	Frontage (m)	min.									
53	Frontage (m)	max.									
55	MARGE										
56	Avant (m)	min.	6	6	6	6	6				
57	Avant (m)	max.									
58	Latérale d'un côté (m)	min.	21	21	21	21	21				
59	Latérale de l'autre côté (m)	min.	21	21	21	21	21				
60	Arrière (m)	min.	21	21	21	21	21				
62	BÂTIMENT										
63	Hauteur (étage)	min.	12	13	14	15	16				
64	Hauteur (étage)	max.	12	13	14	15	16				
65	Hauteur (m)	min.									
66	Hauteur (m)	max.	47	50,60	54,20	58	61,60				
67	Superficie d'implantation (m2)	min.	400	400	400	400	400				
68	Largeur de la façade (m)	min.	20	20	20	20	20				
69	Largeur de la façade (m)	max.									
70	RAPPORT										
71	Unité d'habitation / bâtiment	min.									
72	Unité d'habitation / bâtiment	max.									
73	Espace vert / terrain	min.	0,50	0,55	0,55	0,60	0,60				
74	Espace bâti / terrain	min.	0,31	0,31	0,31	0,31	0,31				
75	Espace bâti / terrain	max.	0,60	0,60	0,60	0,60	0,60				
76	Coefficient d'occupation du sol	min.	1,80	1,80	1,80	1,80	1,80				
77	Coefficient d'occupation du sol	max.	3	3	3	3	3				
	DISPOSITION SPÉCIALE										
79			5.92.1	5.92.1	5.92.1	5.92.1	5.92.1				
80			8.7	8.7	8.7	8.7	8.7				